

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 12 mai 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15; Présents : 09 ; Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/05/2023.

Présents : Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme MILHAUD Agnès – Mme COSSIN Sabine - Mr WINAUD-TUMBACH Georges

Mr FABRE Nicolas - Mme BARBET Christine - Mme HERBERT Maria - Mme BESSON-LLORET
Véronique – Mme MOINE-DOUMENG Isabelle

Absents : Mr SIMONIN Georges - Mme ROLLAND Antoinette - Mme BIRADES TROCCAZ Emi-
lie - Mr GAMET Jean-François - Mme CHALET Martine - Mr FARJON Jean-Marc

Procurations,

Mme CHALET Martine, donne procuration à Mme BARBET Christine

Mr FARJON Jean-Marc, donne procuration à Mr WINAUD-TUMBACH Georges

Mme BIRADES TROCCAZ Emilie donne procuration à Mme COSSIN Sabine

Mme ROLLAND Antoinette, donne procuration à Mme MILHAUD Agnès

Mr SIMONIN Georges, donne procuration à Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mr GAMET Jean-François, donne procuration à Mr FABRE Nicolas

.....

Ouverture de la séance :

Election du secrétaire de séance : Mme Véronique LLORET

Après lecture de la convocation et de l'ordre du jour :

2023-23 : ouverture et fermeture de poste au 21 mai 2023.

**2023-24 : validation des avenants N°1 pour les lots 01 EIFFAGE et lot 02 pour TP 2000, pour
« aménagement route du Val des Nymphes –RD472, La Garde Adhémar ».**

**2023-25 : demande de subvention à la DRAC, au Conseil Départemental de La Drôme, à la ré-
gion AURA ; pour nos travaux de restauration des différents registres anciens de nos archives.**

**2023-26 : demande de subvention à la DRAC, au Conseil Départemental de La Drôme, à la ré-
gion AURA ; pour nos travaux de restauration d'une partie de la toiture de l'église Saint Mi-
chel.**

2023-27 : programme d'aménagement forestier ONF 2023.

**2023-28 : délibération visant l'attribution aux association des subventions de fonctionnements
2023**

2023-29 : délibération subventions exceptionnelles pour 2023

2023-30 : demande de consultation locale

2023-31 : choix du mode de gestion de la restauration scolaire.

M. le Maire, en ouverture de séance,

Validation du PV de la séance précédente du 29 mars 2023 et du 06 avril 2023, validation à l'unanimité.

Délibération n° 2023-23 : : ouverture et fermeture de poste au 21 mai 2023.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022,

Considérant la nécessité de **créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe**, à temps complet 35 heures, au 21 mai 2023, suite à l'avancement de grade pour un agent du service technique

Vu l'avis de vacances n° V026230400995581

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet pour 35 heures
- la suppression d'un emploi de technicien à temps complet pour 35 heures.

Le tableau des emplois permanent est ainsi modifié à compter **du 21 mai 2023**

GRADES	Emplois budgétaires		Création	Suppression	infos
	Effectif au 30/11/2022 Délib. Du 23/11/2022	Effectif au 21/05/2023			
Filière administrative					
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl (30.5h/35)	B	1	1		
Adjoint adm principal 1 ^{ère} cl	C	1	1		
Sous-total 1		4	4		
Filière police municipale (rurale)					
Garde champêtre chef (4.5h/35)	C	1	1		
Sous-total 2		1	1		
Filière technique					
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	1	0		
Technicien principal 2 ^{ème} cl	B		1	1	
technicien	B	1	0		1
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	1	1		
Agent de maîtrise (28h/35)	C	1	1		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	0	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	2	0		
Adjoint technique à 22h30/35	C	1	1		
Adjoint technique	C	3	2		
Sous-total 3		11	08		

Filière médico-social (secteur social)						
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2eme cl à 27h/35	C	1				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2eme cl à 32h/35	C	1	1			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1 ^{ère} cl à 18h/35	C	1	1			
<i>Sous-total 4</i>		3	2			
Filière animation						
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl. (27h)	C					
Adjoint d'animation (20h)	C	3	3			
<i>Poste permanent contractuel à partir du 01/09/2019, délib 2019-02 du 08/07/2019</i>						
Adjoint d'animation (26h)	C	1	1			
<i>Poste permanent contractuel à partir du 01/09/2019, délib 2019-02 du 08/07/2019</i>						
<i>Sous-total</i>		4	4			
TOTAL		23	19	1	1	
		Emplois budgétaires				

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

DECIDE :

- **D'adopter** la création et suppression de poste comme proposée ci-dessus
- **D'adopter** le nouveau tableau des emplois ainsi proposé.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été prévus au budget 2023.

Délibération n° 2023-24 : 2023-24 : validation des avenants N°1 pour les lots 01 EIFFAGE et lot 02 pour TP 2000, pour « aménagement route du Val des Nymphes –RD472, La Garde Adhémar ».

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes délibérations pour les travaux d'aménagement de la route du Val des Nymphes et notamment la dernière délibération n° 2022-77 du 16 décembre 2022, par lesquelles a été validé l'attribution du marché des travaux, des 2 lots, aux différentes entreprises.

Les travaux sont sur le point de se terminer et notre aide à maîtrise d'œuvre nous propose des avenants pour les 2 lots, comme indiqué ci-dessous :

LOT 1 – EIFFAGE

	Lot 1 : EIFFAGE	
Marché HT	138 483.65	
Avenant 01	4 608.70	Remplacement variante enrobés + résine par enrobés colorés (- 2 994.00 ht), complément de VRD aux abords du lavoir (+ 6 402.00 ht) ; modification de l'aménagement suite avis ABF (+ 1 410 ht) ; complément de travaux pour gestion des eaux pluviales (+ 6 127.50 ht) ; économies diverses (- 6 336.80 ht)
Total HT	143 092.35	Soit un nouveau total du marché de 171 710.82 ttc

LOT 02 – TP 2000

	LOT 2 : TP2000	
Marché HT	53 762.80	
Avenant 01	- 2 925.00	Suppression prestation VRD (- 17 350 ht), suppression plantation (- 4 800 ht), complément escalier, fourniture pierre naturelle pour dallage et fourniture garde-corps (+ 8 300 ht), complément de prestation sur bassin couvert, muret + garde-corps (+ 10 865.31 ht), ainsi qu'un rabais de - 2% sur le total des avenants (2 984.69 - 2%)
Total HT	50 837.80	Soit un nouveau total du marché de 61 005.36 ttc

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **VALIDE** l'avenant N° 01 du lot 01, EIFFAGE d'un montant de + **4 608.70 HT** pour « **Aménagement route du Val des Nymphes – RD472, La Garde Adhémar** », pour une somme totale du marché HT de 143 092.35.
- **VALIDE** l'avenant N° 01 du lot 02, TP 2000 d'un montant de – **2 925.00 HT** pour « **Aménagement route du Val des Nymphes – RD472, La Garde Adhémar** » pour une somme totale du marché HT de 50 837.80.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.
- **Signale** les crédits sont inscrits au BP 2023.

Délibération n° 2023-25 : demande de subvention à la DRAC, au Conseil Départemental de La Drôme, à la région AURA ; pour nos travaux de restauration des différents registres anciens de nos archives.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose de la totalité des archives municipales (état civil - registre paroissiaux – cadastres – registres impositions – etc.). Les registres sont conservés pour les plus anciens et pour les registres administratifs majeurs dans des armoires fortes.

Leur gestion, sous couvert de M. le Maire est assurée, et avec la connaissance de M. l'Archiviste départementale, par M. Bernard HERNANDEZ, historien, président de l'Association Club UNESCO de La Garde-Adhémar, que l'on remercie avec son équipe pour son travail bénévole.

Pour leur conservation future, certains registres cadastraux anciens et des registres de délibérations communales, sont à restaurer.

Une-séance de travail a été organisée le 08/12/2022 avec Mme Fanny ARCIDIACO, responsable du pôle aide aux communes des Archives départementales de La Drôme, de M. Bernard HERNANDEZ, Association Club UNESCO, M. Jocelyn COMBE, DGS, et les deux prestataires pour la restauration dont la relieuse, « Le Fleuron du Cuir à 84 Sarrians ».

Il a été fait le point sur les registres à restaurer et l'ordre de priorité, suivant l'importance.

Les prestataires présents nous ont fait une proposition qui a été validée par Mme ARCIDIACO, dont le détail suit :

Ordre de priorité	Cote du registre	Nature du volume	Devis HT restauration	Devis TTC restauration	prestataire	Année de prise en charge	observations
1	CC 85	Cadastre 1591 – registre avec belles initiales et caricatures	2 400.00	2 640.00	Le fleuron du cuir, devis 44	2023/2024	Possibilité de restauration pour les numéros 1 à 4 de uniquement 1 à 2 par an par la restauratrice (très gros registre)
2	CC 86	Cadastre 1631 – 1632	2 400.00	2 640.00	Le fleuron du cuir, devis 42	2023/2024	Possibilité de restauration pour les numéros 1 à 4 de uniquement 1 à 2 par an par la restauratrice (très gros registre)
3	CC 88	Cadastre 1678 – 1700	2 800.00	3 080.00	Le fleuron du cuir, devis 45	2024/2025	Possibilité de restauration pour les numéros 1 à 4 de uniquement 1 à 2 par an par la restauratrice (très gros registre)
4	CC 89	Cadastre 1700 – 1791	3 500.00	3 850.00	Le fleuron du cuir, devis 46	2024/2025	Possibilité de restauration pour les numéros 1 à 4 de uniquement 1 à 2 par an par la restauratrice (très gros registre)
5	RV 2	Révolution 1790 – 1801	7 160.00 Totalité des 8 registres, numéros 5 à 12	7 160.00	Jean LAMBERT par sous traitance,, le fleuron du cuir, devis 202301	2024/2025	Reliés et cahiers livres Restauration possible de la totalité sur une année
6	1 D 3	Mai 1806 – novembre 1837					Cahiers non reliés
7	1 D 5	Mai 1850 novembre 1866					Cahiers non reliés
8	1 D 6	Novembre 1866 – aout 1879					Reliure usée
9	1 D 7	Oct 1879 – aout 1904					Reliure usée
10	1 D 8	Novembre 1904 – aout 1921					Reliure usée
11	1 D 4	Novembre 1837 – avril 1850					Reliure usée
12	1 D 9	Novembre 1921 – mai 1935					Reliure usée
		totaux	18 260.00				

Après renseignements, nous pourrions prétendre à des subventions de la part du Département, de la région AURA et de la DRAC.

M. le Maire signale que le financement restant à charge de ces travaux (déduction faite des subventions si elles nous sont attribuées) sera fait sur fond propre de la commune.

M. le Maire signale aussi que des associations patrimoniales lagardiennes pourraient être mobilisées et apporter leur contribution financière.

Nous sollicitons donc pour l'obtention d'une subvention pour la restauration de nos archives :

- **la DRAC**, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône Alpes ;
- **le Conseil départemental** de La Drôme
- **la région AURA**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Sollicite le Conseil Départemental de La Drôme**, pour l'obtention d'une subvention pour nos travaux de restauration de nos archives sur une base H.T. de **18 260.00 € HT, répartie sur 2 à 3 années.**
- **Sollicite la DRAC**, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention pour nos travaux de restauration de nos archives sur une base H.T. de **18 260.00 € HT, répartie sur 2 à 3 années.**
- **Sollicite La région AURA**, pour l'obtention d'une subvention pour nos travaux de restauration de nos archives sur une base H.T. de **18 260.00 € HT, répartie sur 2 à 3 années.**
- **Signale** que les dépenses sont inscrites sur le BP 2023 et seront prévus sur les BP suivants.

ECHANGES :

Maria HERBERT : est-ce qu'on est sûr d'avoir une subvention ? est-ce vraiment urgent de faire ça maintenant alors qu'on est dans un budget restreint.

Jocelyn COMBE : on le fait maintenant parce que l'archiviste du département a validé la restauration. C'est cela qui va apporter les subventions que va donner le Département à hauteur d'au moins 40 %. On a la chance d'avoir l'archiviste qui a validé l'entreprise et les devis.

Maria HERBERT : Pourquoi cela n'a pas été fait sur les exercices précédents ? C'est une grosse dépense alors qu'on aurait pu étaler sur plusieurs années. On dit qu'on n'a pas d'argent pour un tas de choses, on aurait pu faire ces restaurations sur plusieurs années

Jocelyn COMBE : c'est le cas, c'est sur 3 ans

Monsieur le Maire : l'archiviste du service des archives départementales a été très proactive, et considérant le retard pris, a insisté pour que l'opération se réalise.

Maria HERBERT : est-ce que c'est intéressant de garder les archives, si elles sont à Valence au moins elles sont conservées.

Jocelyn COMBE : oui c'est intéressant de les garder, des associations Lagardiennes travaillent régulièrement dessus pour des recherches, comme Monsieur Hernandez, ou Madame Lloret.

Maria HERBERT : oui mais puisqu'on cherche de l'argent

Christine BARBET : les autres communes qui ont déposé leurs archives à Valence peuvent-elles les consulter comme elles le souhaitent ?

Monsieur le Maire : une association s'est engagée à participer au financement de la restauration des registres. Même si ce n'est qu'un engagement oral, c'est un vrai engagement moral néanmoins.

Véronique LLORET : il est très important de conserver ces archives, c'est une richesse patrimoniale. Quand les archives partent aux archives départementales tout le monde peut certes aller les consulter, mais il faut faire des demandes, cela est relativement compliqué et quand on a des registres comme ceux que nous avons à La Garde-Adhémar et qu'on a aussi la chance d'avoir une association de patrimoine historique c'est important de pouvoir les conserver et de pouvoir les mettre à disposition. Nous

avons des armoires fortes et ignifugées qui ont été mises en place lors de l'investissement de la Mairie et cela nous permet donc de les garder de façon sécurisée. La consultation de ces documents « in situ » est importante, ne serait-ce que pour connaître l'histoire du territoire et des maisons, et il est beaucoup plus aisé de les consulter sur place plutôt qu'à Valence.

Véronique LLORET : serait-il possible de connaître l'état de conservation des archives contemporaines qui se trouvent au grenier ? Elles ne sont pas archivées de façon pérenne et dans un état de conservation qui pourrait laisser craindre qu'elles soient endommagées à plus ou moins long terme.

Jocelyn COMBE : Une association s'est occupée de ces archives contemporaines jusqu'à la fin du mandat de M GIRBAUD.

Délibération n° 2023-26 : demande de subvention à la DRAC, au Conseil Départemental de La Drôme, à la région AURA ; pour nos travaux de restauration d'une partie de la toiture de l'église Saint Michel.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une restauration des toitures de l'église Saint Michel ; qu'un dossier avait été monté et pré-validé par les ABF, il y a une quinzaine d'années.

Il s'avère qu'actuellement, des travaux plutôt urgents de réfection des petites toitures des chapelles et la réparation des dalles cassées de la toiture principale seraient prioritaires, la commune n'étant pas en mesure d'assurer une réfection plus importantes.

En effet, des échanges et d'une visite sur site le 6 avril 2023 avec des techniciens des services culturels et des bâtiments de France, il en ressort que la commune ne peut pas pour le moment procéder à une réfection complète des toitures, et, que l'on s'orienterait sur une réfection dite « d'entretien ».

Pour cela et en accord avec les ABF – un devis a été demandé auprès de la société SAS FONTAINE Christian, à 26 Saint Restitut , pour les différents entretiens des toitures, (en effet, aucune entreprise validée par les ABF, n'a souhaité venir sur le secteur) soit :

- Devis 0354 ;
- Côté Nord, dévégétalisation, application anti-mousse, remplacement à l'identique des dalles cassées (10), ainsi que sur les 3 contreforts Nord + remplacement tuiles sacristie.
- Côté Sud, dévégétalisation, application anti-mousse, remplacement à l'identique des dalles cassées, ainsi que sur les 3 contreforts Sud + remplacement tuiles sacristie.

Pour un total **HT de 48 289.00 euros**

Après renseignements, nous pourrions prétendre à une subvention de 40 % de la part du Conseil départemental, et d'autres subventions de la part de la DRAC et de la région AURA

M. le Maire signale que le financement restant à charge de ces travaux (déduction faite des subventions si elles nous sont attribuées) sera fait sur fond propre de la commune.

Nous sollicitons donc :

- **la DRAC**, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention pour l'entretien de notre monument historique.
- **le département** de La Drôme
- **la région AURA**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 01 abstention (Mme HERBERT)**

- **Sollicite le Conseil Départemental de La Drôme**, pour l'obtention d'une subvention pour nos travaux de restauration d'une partie des toitures de l'église Saint Michel, sur une base **HT de 48 289.00 euros**
- **Sollicite la DRAC**, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention pour nos travaux de restauration d'une partie des toitures de l'église Saint Michel, sur une base **HT de 48 289.00 euros**
- **Sollicite La région AURA**, pour l'obtention d'une subvention pour nos travaux de restauration d'une partie des toitures de l'église Saint Michel, sur une base **HT de 48 289.00 euros**
- **Signale** que les dépenses sont inscrites sur le BP 2023

ECHANGES :

Maria HERBERT : C'est trop cher et on n'est pas sûr d'avoir une subvention alors qu'on dit qu'on a un budget restreint et qu'on n'a pas d'argent mais on va quand même dépenser 48 000 € pour une remise en état et non pas de vrais travaux comme l'église le nécessiterait.

Marie HERBERT : ce que je souhaiterais c'est qu'on soit sûr d'avoir les subventions car c'est un montant important pour la commune.

Monsieur le Maire : cela n'existe pas « d'être sûr » par avance d'avoir les subventions

Sabine COSSIN : il faut toujours d'abord délibérer.

Jocelyn COMBE : on a un courrier du comité départemental qui dit que nous aurons une subvention de 40% si le dossier est présenté

Marie HERBERT : on a donc quand même un accord de principe pour le monter

Jocelyn COMBE : oui, mais cela doit être voté en assemblée du Département

Monsieur le Maire : ce qui est important dans ce cas c'est qu'il s'agit de l'aboutissement de travaux de réflexion, et que cela va permettre de réparer un bâtiment qui est en voie de fortes dégradations, les corniches à l'ouest qui risquent de tomber sur les passants, dans le clocher il y a aussi les abat-sons en très mauvais état. Il y a de vrais risques, et il faut garantir la sécurité. En revanche, s'il s'agissait d'une véritable restauration du monument, c'est 1,5 millions € environ de travaux qu'il faudrait prévoir. C'est tout à fait autre chose qui n'a rien à voir, et il est clair que les 1,5 millions €, malgré des subventions qui pourraient couvrir jusqu'à 75% voire même 80% de la dépense, le reste-à-charge serait extrêmement important pour le budget de notre petite commune.

Sabine COSSIN : informe que des dons de particuliers ont d'ores et déjà été annoncés. La Paroisse envisage de lancer une souscription auprès des paroissiens et des Lagardiens qui le souhaitent.

Pour illustrer l'urgence de la mise en sécurité de la toiture, des photos tout à fait explicites sont projetées mettant en évidence l'état de délabrement de certaines parties de la toiture.

Marie HERBERT : on a nettoyé il n'y a pas très longtemps ?

Sabine COSSIN : c'est parce que les dalles ne sont pas jointes et qu'elles sont cassées, que la végétation se met dedans, et c'est un travail qui devrait être refait tous les ans.

Véronique LLORET : a-t-on une date à laquelle ont été effectués des travaux de restauration et consolidation autre que le nettoyage du toit ?

Georges WINAUD : il y a un certain temps car lorsque l'on pose la question à Mr Hernandez sa réponse est « Il y a un siècle » !

Véronique LLORET : Donc, si nous comprenons bien : depuis la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905 ? Depuis il n'y a pas eu de gros travaux de restauration et conservation sur l'église ?

Jocelyn COMBE : il y a un dossier d'étude qui avait été fait il y a plus de 20 ans dans les années 87 et 95, et depuis rien n'a été fait car les municipalités précédentes ont estimé que c'était trop cher et qu'il n'y avait pas le financement.

Véronique LLORET : donc ce qui veut dire que depuis 87- 95 rien n'a été fait de façon cohérente et que l'on n'a pas trouvé de financements pour sauvegarder le patrimoine historique ?

Marie HERBERT : On est quand même intervenu pour des petites réparations on ne peut pas dire que rien n'a été fait non plus ?

Véronique LLORET : vu l'état de la toiture il n'y a pas eu de prise de conscience et de prise en main conséquente pour la réalisation de travaux depuis 20 ans

Sabine COSSIN : A ce stade il faut faire quelque chose, car l'église est menacée dans son intégrité et c'est un monument historique. Donc, on a des monuments historiques et on doit les entretenir au minimum. C'est sur les conseils des architectes des Bâtiments de France qu'on s'est lancé dans ce projet, et pas sans avoir l'assurance de qui financerait les travaux ; ce sont les ABF eux qui nous garantissent qu'ils financeront sur leur budget d'entretien à hauteur de 40%, ainsi que le Département et la DRAC.

Délibération n° 2023-27 : programme d'aménagement forestier ONF 2023.

M. le Maire explique que comme toutes les années il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien du périmètre de la forêt communale du Chabrelet.

Pour l'année 2023, il y a 1.35 kms de layons à faire (partie Sud).

l'A.C.C.A (association communale de chasse agréée) de La Garde Adhémar se propose d'effectuer ces travaux comme les années précédentes (2007-10-13-15-17-19-21) et afin de financer ces travaux, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à l'A.C.C.A, d'un montant de 800 euros, (pour information les travaux effectués par une entreprise spécialisée représenteraient le double de la subvention) Ces travaux seront réalisés sous le contrôle de l'Office National des Forêts. Cette prestation sera facturée à la commune 186.06 € HT (devis dec23-881014-00517926/17888).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions

- **Dit** que les travaux d'entretien du Chabrelet doivent être fait,
- **Dit** que ces travaux seront confiés à l'ACCA de La Garde Adhémar en échange d'une subvention d'un montant de 800 € au titre des travaux réalisés,
- **Dit** que le versement interviendra après la réception des travaux par l'ONF
- **Dit** que l'ONF percevra 186.06 € HT pour l'encadrement et le contrôle de ces travaux

ECHANGES :

Georges WINAUD : c'est dans cet espace que l'on réalise les coupes de bois lorsque nous avons des administrés qui demandent des coupes de bois sur les 35 hectares de forêt communale. La forêt est gérée par l'ONF. Les coupes de bois sont vendues aux Lagardiens selon une procédure bien établie.

Marie HERBERT : est ce que les coupes de bois sont gérées par les chasseurs ou par la commune ?

Georges WINAUD : c'est la commune et en l'occurrence Agnès Milhaud et moi-même.

Marie HERBERT : vous le faites tous les combien ?

Georges WINAUD : en fonction de la demande

Marie HERBERT : comment est-ce que c'est proposé ?

Georges WINAUD : ça a été proposé sur le Petit Lagardien

Agnès MILHAUD ça a été proposé sur le Petit Lagardien et des Lagardiens se sont manifestés auprès de la Mairie

Marie HERBERT : ce serait bien de le remettre sur le prochain

Georges WINAUD : une coupe sera proposée en fin d'année

Jocelyn COMBE : c'est l'ONF qui décide le programme de coupe de la commune

Agnès MILHAUD on ne l'a pas encore on ne peut pas le mettre pour l'instant sur le Petit Lagardien sans avoir eu la décision préalable de l'ONF

Marie HERBERT : c'est important car le bois étant tellement cher cela peut intéresser des Lagardiens

Nicolas FABRE demande pour quand est prévu la coupe à cause des interdictions de débroussaillage suite à la sécheresse.

Jocelyn COMBE : confirme que pour l'instant tout débroussaillage est interdit

Georges WINAUD : pour ce qui est des coupes de bois c'est défini par l'ONF. Et c'est dans la parcelle délimitée par l'ONF que les parts seront faites, après ce sera numéroté on aura un chapeau et tout le monde tirera un numéro au sort. Pour pas qu'on l'on favorise quelqu'un.

Délibération n° 2023-28 : délibération visant l'attribution aux association des subventions de fonctionnements 2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant des subventions 2023 à nos associations.

Il est donc proposé de verser une subvention de fonctionnement à toute nos associations Lagardiennes, après réception des dossiers et projets, la commission « associations » présentera ses conclusions pour ajustement ou nouvelle subvention exceptionnelle.

Etat :

SUBVENTIONS.	Sommes €	Observations
ASS. ACCA CHASSE	200	
ASS. UNRPA	200	
ASS. HISTOIRE ET PATRIMOINE - UNESCO		Pas de demande
ASS. AMICALE LAIQUE	200	
ASS. PETANQUE LAGARDIENNE	200	
ASS. DONNEURS DE SANG	200	
OCCE COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE	200	
OCCE COOP. SCOLAIRE MATERNELLE	200	
ASS Amicale Lagardienne pour le devoir de mémoire	200	
ASS AMICALE DES POMPIERS	200	
ASS MUSIQUE ET CULTURE LGA	200	
ASS « LE SOU DES ECOLIERS LAGARDIEN »	200	
LES RIDERS LAGARDIENS	200	
ASS SOL'UNE...La Garde Adhémar		Arrêt de l'association à LGA
LOOK COUTURE CLUB...La Garde Adhémar	200	
FOULEE LAGARDIENNE....	200	
ASS. MULTI LOISIRS ex CULTURES ET FESTIVITES	200	

ASS 2CV CLUB CHAPIAS	200	
ASS BOXING CLUB LAGARDIEN		Pas de demande
ASS LA GARDE DES NYMPHES	200	
ASS COMMENT GERER DEMAIN ?	0	Pas de demande
ASS. ADHEMARTHON	0	Pas de demande
ASS TOUBILLON D'ARTS	200	
ASS. C FITNESS	200	
ASS. SYMBIOSE	200	Nvelle ass.
Sous total =	4 000	
Associations hors La Garde Adhémar	Sommes €	
ASS PREVENTION ROUTIERE		Sur appel de cotisation
LES PLUS BEAUX VILLAGES France		Sur appel cotisation et remboursement à 50% e par l'OTI comcom Drôme Sud Provence
ASS MAIRES DE LA DROME (x h)		Sur appel cotisation
ASS FOYER CULTUREL LYCEE GUSTAVE JAUME - ELEVES .X €	0	Pas de demande
ASS FOYER CULTUREL COLL ISCLO OR ELEVES X €	0	Pas de demande
ASS OGEC ST MICHEL COLLEGE ELEVES. X €	0	Pas de demande
LYRE DE ST PAUL 3 CHATEAUX	0	Sur facture
Sous total =..... €		

TOTAL GENERAL..... 4 000.00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
et par 15 voix pour et 0 voix contre et 00 abstention**

- **Décide** de verser les subventions de fonctionnement pour 2023 comme indiquées dans le tableau ci-dessus
- **Signale** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023

ECHANGES :

Marie HERBERT : aimerait savoir s'il y aura possibilité de représenter une demande car l'Amicale Laïque n'a pas fait sa réunion

Sabine COSSIN : l'Amicale Laïque a 200 € et on vous a rappelé que nous attendions le dossier de l'association, mais vous n'êtes pas les seuls. SC rappelle que la Mairie ne peut pas donner de subventions sans avoir un eu un PV d'Assemblée Générale.

Monsieur le Maire : de façon régulière les 200 € de subventions de fonctionnement sont versés.

Sabine COSSIN : informe que l'association « Sol 'une » arrête son activité et que celles qui n'ont pas 200 € sur ce tableau sont les associations qui ne souhaitent pas avoir de subvention.

Véronique LLORET : cela concerne les subventions qui devraient ou pourraient être attribuées aux collèges de secteur qu'ils soient privés ou publics en fonction du nombre des élèves lagardiens dans ces différents établissements, et trouve dommageable que nous ne versions pas au Foyers socio-éducatifs des collèges. Il n'y a pas eu de demande de la part des collèges, mais ne pourrait-on pas anticiper ?

Sabine COSSIN : renseignement pris, il n'y a pas de demande de la part des établissements, les foyers socio-éducatifs n'expriment aucune demande.

Isabelle MOINE-DOUMENG : c'est normal puisqu'ils demandent déjà aux parents

Marie HERBERT : il y a toujours été donné un montant par élève de La Garde.

Monsieur le Maire : ça ne peut de toute façon se faire que tant qu'il y a une demande

Agnès MILHAUD : trouve que cela serait bien que l'on participe à hauteur du nombre d'adolescents lagardiens dans les collèges.

Véronique LLORET : crois que l'Education Nationale doit pouvoir fournir des listes des enfants scolarisés dans les différents établissements. Est-ce que le Conseil municipal dans une de ses prochaines réunions pourrait se pencher sur le sujet.

Délibération n° 2023-29 : délibération subventions exceptionnelles pour 2023

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal les demandes de subventions exceptionnelles sollicitées par les différentes associations :

ASS. 2CV CLUB CHAPIAS	Participation et animation au village de Noël	200
ASS AMICALE LARGARDIENNE POUR LE DEVOIR DE MEMOIRE	Soutien pour les cérémonies nationales	200
ASS AMICALE LAIQUE	Concerts juin et Noël	200
ASS C FITNESS	Participation à la fête de la musique, et spectacle de fin d'année	100
ASS LES RIDERS LAGARDIENS	Randonnées avril et septembre	200
ASS MULTI LOISIR ex CULTURE ET FESTIVITES	Fête de la musique et décoration village de Noël	500
ASS LA GARDE DES NYMPHES COMPAGNIE DES ARCHERS	Concours international octobre	500
ASS LE SOU DES ECOLIERS LAGARDIENS	Marché des lutins et kermesse	300
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Soutien aux activités des sapeurs-pompiers	600
ASS TOURBILLON D'ARTS	participation concerts au village	500
ASS MUSIQUES ET CULTURE	Programme de concerts de l'année	500
ASS SYMBIOSE	Rallye pédestre	500
	Total	4 300.00

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par 14 voix pour et 00 voix contre et 01 abstentions (Mme HERBERT)

- **accepte** les subventions exceptionnelles pour 2023 comme indiquées ci-dessus
- **signale** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

ECHANGES :

Sabine COSSIN : le projet d'une association ne peut pas dépendre uniquement d'un financement de la Mairie. Les subventions municipales viennent compléter des financements qui sont déjà existants pour financer le projet et qu'il puisse se réaliser.

Marie HERBERT : est étonnée de voir l'association Tourbillons d'Art, qui fait 2 concerts dans l'année reçoive 500 € alors que l'Amicale Laïque qui fait 2 concerts aussi n'a que 200 €.

Sabine COSSIN : parce que ce ne sont pas du tout les mêmes concerts.

Marie HERBERT : je n'ai pas trouvé que l'an dernier il y avait une différence de niveau. L'an dernier c'était déjà pareil. Je trouve que ça fait beaucoup

Délibération n° 2023-30 : demande de consultation locale

En vertu des dispositions de l'article L.1112-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un groupe de parents d'élèves a mobilisé le nombre de signatures d'électeurs de la commune permettant de solliciter l'organisation d'une consultation locale.

La demande a été enregistrée en mairie le 25 avril 2023.

L'objet vise à demander à la population d'approuver ou non le principe soutenu par la commune, de déléguer l'élaboration des repas de la cantine scolaire à la rentrée prochaine, suite au départ à la retraite des deux agents en charge de ce service.

Or, la municipalité travaille la question de l'organisation de la restauration scolaire depuis plusieurs mois. Son objectif est de trouver la solution la plus adaptée aux moyens humains, techniques et financiers, dont elle dispose, de façon à garantir une cantine répondant aux exigences actuelles de la restauration collective.

Plusieurs réunions avec les représentants de parents d'élèves ont permis de recueillir leur avis et de les tenir informés des conditions de cette organisation et de l'évolution de la réflexion de la collectivité.

Lors de sa séance du 4 avril 2023, la commission municipale « *Enfance, éducation et vie sociale* » s'est majoritairement prononcée pour soutenir le principe d'un prestataire.

Considérant que l'article précité du CGCT indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis ;

Considérant que la commission municipale « *Enfance, éducation et vie sociale* » s'est prononcée sur l'organisation la restauration scolaire pour la rentrée prochaine ;

Considérant que l'organisation d'une consultation nécessite un délai de deux mois comportant une validation de la Préfecture ;

Considérant le souhait de la collectivité de mettre en place un service de restauration scolaire à la rentrée de septembre, bien que ces dépenses ne fassent pas partie des dépenses obligatoires des communes inscrites aux articles L.212-4 et L.212-5 du code de l'éducation ;

M. le maire propose, en conséquence, de ne pas accéder à la demande de consultation locale, mais précise qu'une réunion publique se tiendra le 17 mai prochain ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

et par 11 voix pour et 03 voix contre (Mme HERBERT, Mme CHALET, Mme BARBET) et 01 abstention (Mme DOUMENG)

Décide du rejet de la demande de consultation locale dont l'objet aurait été de solliciter l'avis de la population sur la façon d'organiser la restauration scolaire.

ECHANGES :

Monsieur le Maire : informe qu'il a demandé l'appui aux services préfectoraux qui ont été extrêmement réactifs et aidant. Madame la Préfète a directement missionné Monsieur le Sous-préfet de Nyons et Madame la Secrétaire Générale de la préfecture pour nous donner un maximum d'éléments de compréhension et juridiques de la démarche et des conditions dans lesquelles la consultation pouvait se dérouler. Monsieur le Maire a eu une note de plusieurs pages de la préfecture à ce sujet, qu'il tient à disposition des élu(e)s du Conseil.

Christine BARBET : pour le vote, j'ai la procuration de Martine CHALET. Martine CHALET vote favorablement à la consultation du public pour la cantine et moi pareil.

Marie HERBERT : moi également, j'estime que c'est un rendez-vous manqué dans la démocratie locale et c'est quand même très grave d'autant que vous organisez une réunion publique 17 mai la veille de l'Ascension sachant pertinemment que tous les élèves seront en vacances et qu'il y aura effectivement très peu de personnes dans le village et peu de parents. Avec vos décisions vous avez réussi à diviser le village ça aurait été vraiment intéressant d'avoir cette consultation.

Monsieur le Maire : si jamais il y avait une consultation locale, il n'y aurait pas de cantine à la rentrée. En effet, un délai légal de 2 mois s'impose pour organiser une consultation, et la conséquence qui devrait être assumée, c'est qu'en ce cas, il ne pourrait simplement pas y avoir de cantine à la rentrée.

Marie HERBERT : le devoir des élus c'est de prévoir les départs à la retraite la commission des ressources humaines se prépare dans toutes les communes, là on est acculé.

Monsieur le Maire : c'est pour ça que nous y travaillons depuis plusieurs mois

Marie HERBERT : c'est trop tard et aujourd'hui on nous dit il n'y a pas de consultation locale parce qu'on n'a pas le temps.

Monsieur le Maire : la demande date du 25 avril.

Sabine COSSIN : depuis le mois d'octobre nous avons étudié toutes les solutions possibles. La commission municipale Enfance-Education s'est réunie pour discuter de 6 scénarios possibles.

Agnès MILHAUD : souhaite que l'on explique ce qu'est l'organisation d'une consultation locale. C'est une véritable élection et que l'on n'organise pas d'un simple claquement de doigt. C'est une mobilisation importante tant sur le plan financier, logistique que de personnels.

Marie HERBERT : dans le village tout le monde en parle. Il y a effectivement une cantine où il faut monter des escaliers hyper dangereux mais ça c'est aussi le choix des anciennes municipalités qu'on subit. On aurait pu faire la cantine autrement d'autant qu'on est avec le CAU en pleine restructuration sur la rénovation de l'école maternelle. On aurait pu profiter de refaire une restauration scolaire avec une école pour les 2 niveaux. Faire manger les enfants en haut c'est complètement aberrant. Peut-être aurait-il fallu trouver une solution, pendant un an le temp de la rénovation de l'école maternelle. Puisque la région est prête à financer correctement les projets de l'école maternelle. Je pense qu'on aurait pu mieux travailler sur ce projet.

Monsieur le Maire : le projet de rénovation n'est pas du tout abandonné ni l'extension de l'école maternelle qui se poursuivront bien évidemment, dès que nous pourrons nous y consacrer. Avec tout le travail que nous réalisons justement pour ce dossier.

Marie HERBERT : une fois que vous aurez fait le choix d'un prestataire vous n'allez pas revenir dessus sauf s'il y a je l'espère une autre majorité. En attendant dans votre programme « bien vivre et fédéré » ce n'est pas ça bien vivre. Les parents ont demandé cette consultation il n'y avait pas d'autre alternative.

Christine BARBET je pense qu'il serait bien d'écouter les administrés.

Monsieur le Maire : mais toutes les occasions sont bien sûr bonnes pour discuter, et je discute avec beaucoup de Lagardiens tout au long de la semaine.

Véronique LLORET je suis très très favorable à tout ce qui est consultation des électeurs je prends ma responsabilité en votant car je pense que le délai est très court. Cette consultation aurait pu être faite en amont. Je pense que la demande d'une consultation aurait dû être prise en compte, si elle avait

été faite plus tôt. Le fait que vous proposiez de compenser par une réunion publique, que j'ai incité à organiser est un choix qui permet aux Lagardiens de s'exprimer et de libérer la parole.

Agnès MILHAUD La décision de cette réunion c'est pour expliquer à l'ensemble des Lagardiens les décisions qui ont été prises, dans toute leur complexité, avec les bons arguments qui ont conduit l'équipe à prendre la décision d'appel à un prestataire. Ils ont besoin d'informations car il y a beaucoup de mauvaises informations qui ont circulé. C'est vrai qu'on peut entendre tout plein de choses concernant la cantine et qu'il est important de rectifier et d'expliquer en toute honnêteté la raison pour laquelle on a fait ce choix. Le Conseil municipal a été élu et on est les représentants de toute la commune. On est amené à faire des choix difficiles et celui là en était un même si on sait que tout le monde n'a pas été d'accord sur toutes les décisions que l'on prend. On touche vraiment à l'affectif et j'ai envie aussi de dire pourquoi on est arrivés à cette décision. Le but de cette réunion c'est aussi d'expliquer et que tout le monde entende nos arguments et les choix que nous avons faits, et comment nous en sommes arrivés à prendre cette décision.

Monsieur le Maire : le but étant d'inviter le plus grand nombre possible de Lagardiens à la réunion. Et ainsi de déplacer le curseur entre l'affectif d'un côté et le choix raisonné qui est le nôtre. Tout le travail que nous avons fait, consiste à s'informer, à se documenter, à écouter les retours d'expériences d'autres communes, pour décider en toute connaissance de cause. Nous avons aussi partagé avec les conseillers et les usagers, c'est tout cela qui nous anime.

Agnès MILHAUD on ne s'est pas pris au dernier moment on y travaille depuis longtemps.

Marie HERBERT : on s'y est pris trop tard une concertation avec la population aurait été intéressante

Agnès MILHAUD Madame Geneston a posé sa demande de retraite en février, on était en pleine réforme de la retraite

Marie HERBERT : Madame Geneston a un certain âge et quand on gère du personnel on voit l'âge et on se pose la question est-ce qu'elle va rester.

Sabine COSSIN : le sujet a été abordé en commission municipale Ressources Humaines, et on en a parlé effectivement au niveau des parents d'élèves dès les conseils d'écoles où le sujet a été abordé pour la 1^{er} fois en public.

Isabelle MOINE-DOUMENG : je n'ai été mise au courant qu'au mois de février et pas en octobre

Véronique LLORET je rejoins Maria par rapport au délai de gestion du personnel cela est absolument incroyable qu'aucune gestion prévisionnelle ne soit mise en place, la réforme des retraites n'est pas à

Délibération n° 2023-31 : choix du mode de gestion de la restauration scolaire.

Mme Agnès MILHAUD, Première adjointe à l'éducation, rappelle que les deux agents en charge de la restauration scolaire ont souhaité faire valoir son droit à la retraite pour l'une et une mise en disponibilité pour l'autre, à l'été 2023. Cette situation a conduit la municipalité à s'interroger sur les conditions de l'organisation de ce service pour la rentrée prochaine.

La restauration collective, dont relève ce type de service, doit répondre à des obligations de plus en plus strictes et lourdes à garantir pour une petite collectivité.

Il s'agit d'assurer en effet la sécurité alimentaire, l'hygiène, la qualité nutritive et gustative des repas servis aux enfants de l'école maternelle et de l'élémentaire en suivant des prescriptions rigoureuses, notamment celles issues des lois suivantes :

- La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », qui

prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée pour répondre au Programme national pour l'alimentation (PNA, 2019-2023) afin de favoriser l'accès de tous à une alimentation plus saine, sûre et durable. On citera notamment la mise en œuvre des objectifs d'au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective à partir du 1er janvier 2022, conformément à l'article L. 230-5-1. du code rural et de la pêche maritime ;

- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience ».

Considérant l'étude menée par la collectivité depuis plusieurs mois, les divers constats accumulés ;
Considérant le rapport de l'inspection de la DDPP (Direction départementale de la protection des populations), réalisée le 28 février dernier, lequel a donné lieu à des observations écrites et orales suffisamment négatives pour inciter à un changement d'organisation ;

Considérant les moyens humains, matériels et financiers dont dispose la commune ;

Considérant le choix de la Commission municipale « Enfance, éducation et vie sociale » lors de sa séance du 4 avril 2023, se prononçant clairement et majoritairement pour un prestataire ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir cette solution qui paraît, en l'état, la meilleure pour assurer dans de bonnes conditions la continuité du service de la restauration scolaire qui n'entre pas dans les dépenses obligatoires des communes inscrites aux articles L.212-4 et L.212-5 du code de l'éducation ;

En conséquence,

Vu la délibération 2023-04 du 25 janvier 2023 relatives aux délégations accordées au maire ;

Vu la délibération 2023-16 du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a donné au maire validation du processus de choix du mode d'organisation d'un service de restauration scolaire opérationnel au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Enfance, éducation et vie sociale » réunie en date du 4 avril 2023 ;

Vu le code de la Commande publique et notamment les articles R 2121-5 à R 2121-9 ;

Vu l'avis n° 0286 publié au JO le 9 décembre 2021 « relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

et par 11 voix pour et 03 voix contre (Mme HERBERT, Mme CHALET, Mme BARBET) et 01 abstention (Mme DOUMENG)

- **Approuve** le principe de recourir à un prestataire pour assurer la restauration scolaire,
- **Autorise** M. le Maire à lancer la publicité selon les dispositions du code de la commande publique afin de pouvoir recourir à un marché à procédure adaptée pour la prestation de restauration scolaire et signer toutes dispositions pour sa mise en œuvre effective à la rentrée prochaine.

ECHANGES :

Marie HERBERT : les rapports n'étaient pas négatifs et on a la chance d'avoir Madame Geneston et là on met dans la délibération que les rapports donnent lieu à des observations écrites et orales suffisamment négatives pour inciter à un changement d'organisation le rapport n'est pas si négatif.

Monsieur le Maire : tu n'as vraiment pas eu connaissance du rapport ?

Marie HERBERT : non

Agnès MILHAUD : c'est lors de la réunion de la commission municipale Petite enfance que tu as eu le rapport. De plus, nous avons effectivement dit verbalement à la commission que si cela n'avait pas été Madame GENESTON, la cantine de l'école maternelle aurait dû fermer.

Marie HERBERT : ça m'ennuie de remettre en cause le travail de la cantinière.

Monsieur le Maire : Absolument pas. Tout simplement les rapports de la Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP) sont classés de 1 à 4 en fonction des remarques qui y sont portées. Le 1 c'est le meilleur score, puis il y a le 2, le 3, et le 4. Donc 1 c'est Excellent le 2 c'est Satisfaisant le 3 A améliorer le 4 Insuffisant. Nous sommes en « 3 » donc cela veut dire qu'il y a un certain nombre de points à améliorer. Comment estimer cela positif ? Effectivement, ce qui a été ajouté oralement est que s'il n'y avait pas les qualités reconnues de Madame Geneston et ses connaissances ainsi que la qualité exceptionnelle de son travail, il y aurait eu une fermeture administrative obligatoire de la cantine de la maternelle. Ce que cela met cependant en évidence, c'est la difficulté d'une gestion directe, malgré toutes les qualités d'une cantinière d'exception comme Eliane GENESTON. Et selon ses conclusions, le rapport de la DDPP implique une nouvelle visite de contrôle et un certain nombre de choses à corriger ou améliorer.

Marie HERBERT : on a dit qu'effectivement où c'était grâce à Mme GENESTON. Mais on n'a pas dit que c'était négatif. Le terme négatif ne me convient pas.

Véronique LLORET bien qu'étant très attaché à la cantinière de La Garde-Adhémar je pense qu'il est nécessaire de passer à l'occasion du départ de celle-ci à la retraite à un service d'externalisation pour les raisons suivantes : - sécurité alimentaire - contrôle d'hygiène. - bonne programmation des menus, bien qu'il soit déjà très bien fait par Eliane GENESTON. Mais sans le soutien d'une diététicienne. Toutefois je m'engage auprès des parents d'élèves à veiller au choix du prestataire. Je vais veiller à ce que celui-ci réponde au plus près à leurs exigences - en produit bio - en circuit court - en pérennisation du personnel. Car je sais que pour un enfant, il est très important d'avoir un référent cantine connu, reconnu et stable

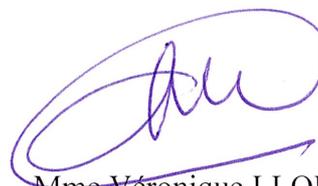
Fin de séance à 21 h 10

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of La Garde-Adhémar (Drôme) is placed over a handwritten signature in dark ink. The stamp features a central emblem and the text "Mairie de la GARDE ADHEMAR" and "26 (Drôme)".

François LAPLANCHE SERVIGNE

la secrétaire de séance

A handwritten signature in purple ink, belonging to Mme Véronique LLORET, is written over a faint, illegible stamp.

Mme Véronique LLORET